



Avenant au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

Article 1 : Les articles 20 et 21 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets sont modifiés comme suit :

Art. 20 **Taxe communale**

Pour couvrir tout ou partie des frais de gestion des déchets, la commune perçoit des usagers une taxe calculée :

- *au sac ou au poids ;*
- *au conteneur ou quantité équivalente selon tarif du présent règlement ;*
- *taxe forfaitaire par ménage*

Art. 21

A. Taxe pondérale :

- *Au maximum : 2.00 francs par kg, TVA comprise.*

B. Taxes sur les sacs à ordures et les conteneurs :

- *Au maximum : 2.00 francs par sac de 17 litres,
3.00 francs par sac de 35 litres,
4.00 francs par sac de 60 litres,
6.00 francs par sac de 110 litres.*

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

Au maximum : 50.00 francs par plomb pour un conteneur

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

C. Taxes forfaitaires

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- 70.00 francs par an (TVA comprise) au maximum par ménage d'une personne
- 100.00 francs par an (TVA comprise) au maximum par ménage de 2 personnes et plus

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 100.00 francs par an (TVA comprise) au maximum par résidence.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée pro rata temporis.

Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'article 21, la Municipalité est compétente pour adapter le montant des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

Article 2 : Le présent avenant entre en vigueur dès son approbation par le Département de la sécurité et de l'environnement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2010 :

Le Syndic :


Marcel Cuany



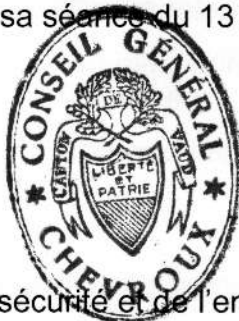
La Secrétaire :


Sabrina Bersier

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 13 décembre 2010 :

Le Président :





Le/la Secrétaire :



Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement :

Lausanne, le

10 JAN. 2011

La Cheffe du département



